



Ordre
National
des
Infirmiers

Profession infirmière

Édito

Créé pour rassembler



Depuis plus d'un an, l'Ordre National des Infirmiers est devenu une réalité. Il a été créé pour nous rassembler autour de notre engagement soignant, de la richesse de nos pratiques et, bien sûr, de notre déontologie. Dans le système de santé, notre profession a la force du nombre, mais seul notre Ordre la représente enfin tout entière.

Il recueille déjà, en France comme au-dehors, l'écoute des pouvoirs publics et de ses partenaires. Par lui, nous nous faisons entendre sur tout ce qui nous tient à cœur : l'organisation et la qualité des soins, les choix de santé publique et les questions d'éthique qui se posent de plus en plus souvent à chacun de nous. L'ONI porte ainsi la contribution irremplaçable de la communauté infirmière. Et, c'est capital, il travaille à la promotion de notre avenir collectif ! Ceux qui voudraient maintenir nos divisions l'ont bien compris. Comme la plupart des élus ordinaires qui vous représentent dans vos départements et régions, je me suis engagée pour que vive et l'emporte l'idée que nous avons de notre profession au quotidien, et pour réaliser ses potentialités. Profession infirmière va contribuer à cet effort au plus près de vous.

Dominique Le Bœuf - Présidente du CNOI



Pour un rôle pivot de l'infirmier en psy

Promouvoir le métier d'infirmier est une des missions officielles de l'ONI. Il s'en est déjà saisi à propos de la place et du rôle des infirmiers en psychiatrie en constituant un groupe de professionnels qui a travaillé à des propositions.

◆ Deux lois en préparation, la loi de réforme de la santé mentale et celle sur la santé publique, seront l'occasion d'améliorer l'organisation des soins et la prise en charge des patients dans la filière psychiatrique. L'Ordre National des Infirmiers a constitué un groupe de travail avec des infirmiers et des professionnels du secteur pour réfléchir aux amélio-

rations possibles et au rôle des infirmiers dans ces évolutions. Or, le constat est sévère : alors qu'il s'agit d'un défi majeur de santé publique, la santé mentale reste marquée par une sectorisation inachevée, des pratiques professionnelles inégales et une cohérence insuffisante de l'organisation des soins et des services. Autant de handicaps qui ...

ENTENTE FRANCE/QUEBEC

Signature en mai

De nombreux infirmiers l'attendaient. L'ONI s'est rapproché de son homologue québécois pour faciliter l'exercice des infirmiers français au Québec et réciproquement. Ils se retrouvent en mai pour signer une entente en ce sens.

PRATIQUES AVANCÉES

Bientôt un rapport

Le sujet des pratiques avancées en soins infirmiers ne cesse de progresser. Dernier exemple, un rapport de la Commission européenne sur le thème doit paraître en juillet prochain. Il fait le point sur les expériences menées dans des pays de l'OCDE dont la France. À suivre.

Vos élus nationaux

En rouge, les membres du bureau.

Emmanuel Adain, Thierry Amouroux, Isabelle Bac, Martine Berger, Carmen Blasco, **Christophe Bodin**, Philippe Boivent, Monique Bonafous, Marie-Ange Boraso, **Didier Borniche**, Isabelle Borrás, Christophe Bouchet, Emmanuel Boularand, **Corinne Bourseaude-Laporte**, Jean-François Bouscarain, Michel Caraty, Cécile Cayet, Arlette Chanas, Éric Coculet, **Dominique Coves**, Arnaud Demarson, Armand Devignes, Olivier Drigny, Martine Etienne, Eliezer Fardini, Sonia Ferre, Michèle Flament, Jean-Yves Garnier, Jean-Yves Gentilhomme, Karine Gernelle, Sylvie Grasset Lac, Marie-Pierre Guillaume, **Gilberte Iphaine**, Laurence Langely, **Dominique Le Boëuf**, Chantal Levasseur, **Karim Mameri**, Véronique Maurel, Thierry Munini, Marilyne Pecnard, **Myriam Petit**, Christophe Roman, Jean Claude Roualin, Jean Segard, Chantal Sermonne-Bleyer, Jean Alix Sick Tov, Guy Soubaya Camatchy, Philippe Tisserand, **David Vasseur**, Kine Veyer, Gregory Vignier.

Pour un rôle pivot de l'infirmier en psy

... s'opposent à la nécessaire prise en charge globale de ces affections psychiatriques. Pour l'Ordre, les infirmiers ont un rôle essentiel à jouer pour corriger ces lacunes : coordination globale effective des parcours personnalisés, prévention, détection et évaluation des besoins et des soins attendus, et même amélioration de l'efficacité des soins. En somme, ils assument une fonction pivot au sein d'une équipe de soins organisée et doivent être reconnus pour cela.

Propositions concrètes

Pour le groupe de travail de l'Ordre, la prise en charge globale des patients en psychiatrie aurait tout à gagner si les moyens étaient enfin donnés aux infirmiers d'assumer ce rôle central. Il fait une série de propositions concrètes, rendue publique début avril, afin de répondre aux besoins de la population, mais aussi pour promou-

voir les pratiques infirmières en santé mentale. Il recommande en particulier une reconnaissance effective de l'expertise clinique et professionnelle des infirmiers. Ce qui passerait, entre autres, par une formation spécifique sanctionnée par un diplôme de spécialité, lequel s'inscrirait parfaitement dans le cursus LMD (Licence-Master-Doctorat). Partant des conclusions de son groupe de travail, l'Ordre souhaite aussi contribuer à l'élaboration d'un nouveau référentiel de formation et de compétences du métier d'infirmier spécialisé en psychiatrie. Il faut décliner en France les recommandations sur les pratiques infirmières validées au niveau international. L'Ordre veut aider à l'émergence d'une recherche en sciences infirmières, intégrant la problématique des soins en psychiatrie. Une refondation de l'exercice infirmier en psychiatrie en somme. Avec un objectif : la qualité des soins. ■

Droit : vos questions

Je suis cadre de santé,
l'inscription est-elle obligatoire ?

Tous les infirmiers en exercice de tous secteurs d'activités : hospitaliers, entreprises, libéraux, scolaires, médico-sociaux... sont concernés par l'inscription au tableau de l'Ordre. Celle-ci est une obligation légale pour tous les professionnels en exercice : infirmière, infirmier, cadre infirmier, infirmier spécialisé, directeur des soins, cadre de santé (filrière infirmière), cadre supérieur de santé (filrière infirmière), infirmier de secteur psy (I.S.P.), puéricultrice, IADE, IBODE, etc.

Je n'ai pas reçu mon dossier
d'inscription, que dois-je faire ?

Un grand nombre d'infirmiers n'ont pas reçu leur dossier d'inscription à l'Ordre. C'est notamment la mauvaise inscription au fichier ADEL qui en est la cause. Si le dossier ne vous a pas été communiqué par votre employeur,

merci d'en informer l'Ordre. Vous pouvez vous le procurer auprès de votre conseil départemental ou le télécharger sur le site Internet www.ordre-infirmiers.fr. Il est à retourner dans les plus brefs délais à l'Ordre National des Infirmiers, TSA 44136, 77282 Avon Cedex.

Installé en libéral, je vais me faire
remplacer pendant mes congés,
dois-je obligatoirement choisir un
infirmier inscrit à l'Ordre ?

Oui. Un infirmier libéral remplaçant est un infirmier qui travaille en lieu et place d'un infirmier libéral, ceci pour une période déterminée correspondant à l'indisponibilité (maternité, paternité, maladie, congés, formation etc.) de la personne remplacée. L'infirmier remplaçant est un professionnel libéral à part entière. Il est donc soumis aux mêmes obligations que les autres.

l'Ordre et Vous



124 CONSEILS

départementaux, régionaux, national
à créer d'une feuille blanche. C'est
le défi que relèvent les infirmiers élus
ordinaux sur tout le territoire.

Conseil Départemental de l'Ordre des Ardennes, elle est aujourd'hui soulagée de disposer enfin d'un local et d'une assistante : « Cela change beaucoup de choses et nous permet d'être un point de repère pour nos confrères et consœurs ». Cette étape, également franchie par l'Eure-et-Loir, permet aux élus d'assurer dans de bien meilleures conditions l'ensemble de leurs tâches : campagnes d'adhésion, accompagnement et soutien des confrères, rôle institutionnel face aux autorités comme lors de la mobilisation contre la grippe H1N1...

Fédérer et valoriser

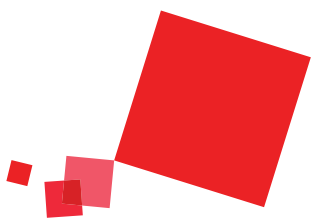
Pour les deux élus, ces premiers mois d'existence confirment que l'Ordre a vraiment un grand rôle à jouer pour la profession. Le premier exercice, difficile et parfois incompris, de l'inscription en est le socle. Mais les efforts paient. Le succès de la campagne de relance des adhésions mais aussi la qualité des contacts avec les confrères montrent que la profession commence à comprendre l'intérêt de la constitution de l'Ordre et à prendre conscience de ses obligations.

L'inscription au tableau permet en effet pour la première fois aux infirmiers de se compter. Les difficultés rencontrées lors de la campagne d'adhésion en témoignent, il est nécessaire de disposer d'un fichier des infirmiers remis à jour annuellement, mentionnant leur lieu et leur type d'exercice. « Cette adhésion obligatoire est une étape indispensable si l'on veut fédérer, valoriser notre profession et travailler pour demain » insiste Valérie Coulanges. La promotion de la profession est l'objectif qui motive tous les élus ordinaires. « Valoriser et faire reconnaître notre profession est à la base de mon engagement ordinal », reconnaissent Thibault Louvet et Valérie Coulanges. ■

Le temps des pionniers

Les élus départementaux agissent sur tous les fronts depuis leur élection en 2008 : structuration départementale et mise en route effective des missions de l'Ordre. Des efforts, relayés et amplifiés par le Conseil National, qui produisent leurs premiers résultats.

◆ « Pour tous les élus ordinaires départementaux, la mise en place de l'Ordre demande un très gros investissement personnel », remarque Thibault Louvet, infirmier sapeur-pompier professionnel et président du Conseil Départemental de l'Ordre d'Eure-et-Loir. Un investissement en temps, en énergie et, parfois, en deniers personnels. Et souvent une bataille contre leur employeur pour obtenir le temps ordinal dont ils ont le droit de disposer. De l'élection en 2008 à septembre 2009, date à laquelle la structure nationale a pu apporter un début de soutien financier et logistique, les élus départementaux ont dû improviser et user du système D pour faire exister l'Ordre sur le terrain. Tous sont partis d'une feuille blanche. Même si ce défi a fait partie des motivations de Valérie Coulanges, infirmière de l'Éducation Nationale et présidente du



LONDRES EXPRESS

Un premier pas vers le monde

« Être infirmière permet de travailler dans tous les pays, car tous en recherchent ». Pour Samia Ben Abdallah, le métier d'infirmière est aussi un moyen de satisfaire son envie de parcourir le monde. Après deux ans d'intérim et d'exercice essentiellement à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), elle doit débiter prochainement dans une grande clinique de Londres. Elle tentera d'y conjuguer expatriation et évolution professionnelle puisqu'elle veut se spécialiser comme infirmière-anesthésiste. Après... elle verra, tout est ouvert.

Ce premier pas lui a demandé de la ténacité. Certes, trois jours après avoir envoyé son CV à un organisme anglais spécialisé, elle recevait une proposition d'embauche à des conditions avantageuses qu'elle acceptait. Mais les démarches administratives s'apparentent parfois au parcours du combattant. « Tout prend du temps et a un coût non négligeable, insiste-t-elle. J'ai commencé les démarches en juillet 2009, et envoyé mon dossier en novembre. Or à ce jour [NDLR : début mars], je ne peux pas encore travailler. » Une fois ses équivalences obtenues, son Pin number (numéro d'enregistrement délivré aux infirmières anglaises par leur Ordre) reçu, ainsi que son numéro d'assurance nationale, obligatoire pour tout travailleur anglais, elle pourra enfin être à pied d'œuvre dans sa clinique.



COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS

Bien définir qui fait quoi

Pour le respect des qualifications et des compétences.

◆ Coopérer avec les autres professionnels de santé pour une meilleure prise en charge du patient. Oui. Partager des compétences à condition que tous les intervenants aient reçu une formation adéquate et reconnue. Oui. Mais il n'est pas question de faire faire une injection à une aide soignante ou une prescription de médicaments à une infirmière au prétexte que cela « arrange » une organisation des soins en manque de moyens. C'est pourtant ce que tente d'instaurer l'arrêté ministériel sur la coopération entre professionnels de Santé, élaboré sans concertation et paru le 15 janvier dernier.

Que recouvre ce terme de coopération ? Si elle constate un besoin au niveau régional, l'Agence régionale de santé (ARS) pourra autoriser l'application de « protocoles de coopération » validés par la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette autorisation permettra des transferts d'actes d'une profession à l'autre, en dérogeant ainsi à leurs compétences pré-

vues par la loi ou par un décret d'actes. Si l'Ordre National des Infirmiers souhaite que se développent des partages de compétences entre professionnels de Santé, il ne veut pas que ce soit le prétexte à faire n'importe quoi. Or l'arrêté soulève deux problèmes majeurs : il ne permet ni de vérifier sérieusement la formation et l'expérience du professionnel qui prendrait en charge de nouvelles responsabilités, ni de s'assurer de la régularité déontologique du protocole. Les attestations de compétence seraient en effet données par « toutes entités », ou par des « professionnels de santé ayant été en capacité de la constater ». C'est-à-dire par on ne sait qui, ni comment. Et les Ordres ne seraient pas systématiquement consultés sur les protocoles soumis à la HAS. Il est indispensable de mieux définir qui fait quoi et prévoir des clauses essentielles. Les Ordres doivent être consultés sur les aspects déontologiques des nouveaux protocoles. ■